YERRES

Publication le 19/11/2026

Innovation
N° tél. : 01.69.49.77.57
N/Réf. : NDA/CP/HM

DECISION N° 2026/311

OBJET : Contrat de maintenance et d'assistance technique pour l'utilisation du Progiciel "Noé RAM", conclu avec la société AIGA

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à la société AIGA la maintenance et l'assistance technique du progiciel Noé RAM,

CONSIDERANT que la proposition de la société AIGA correspond aux besoins de la Commune,

D E C I D E

DE SIGNER un contrat de maintenance et d'assistance technique pour l'utilisation du progiciel Noé RAM avec la société AIGA sise 110, avenue Barthélémy Buyer – 69009 LYON, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans excéder 3 ans,

DIT que pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, le montant de la redevance s'élève à 583.00 euros HT soit 699,60 euros TTC,

DIT que le montant de la dépense est inscrit au budget de la Commune.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Signé électroniquement par
Nicolas DUPONT-AIGNAN

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 91

Le 19 novembre 2026
Nicolas DUPONT-AIGNAN

Reçu en préfecture
le 19/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261119-lmc112474H1-AR